

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 05 novembre 2018

### Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, KOSCHER Virginie, , MARI Xavier, COLSON Frédéric, PIAZZA Cécile, SIMONIN Bertrand.

Excusées : DESARCE Maryse, DOYEN Sandrine, NICOLAS Jean-François.

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 septembre ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

### Bons cadeau au personnel communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer à l'attention du personnel communal à l'occasion de la fin d'année des bons cadeaux auprès de la Poste comme suit :

- 130 € au profit de la personne chargée du nettoyage des locaux
- 230 € pour la secrétaire de mairie.

### Approbation de la carte communale.

Vu la délibération en date du 02 mars 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2017 mettant la carte communale à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, notamment :

Concernant les parcelles 178 et 93, cette délimitation avait été reprise du POS puisque ces parcelles sont intégrées à des unités foncières construites.

Concernant les parcelles à proximité de la rue du Lavoir, il a été nécessaire d'effectuer des choix au regard des droits à construire octroyés par le SCoT. Ces parcelles n'ont pas été retenues puisque situées hors de la partie urbanisée de la commune. De plus, la problématique liée au stationnement dans cette partie du village serait accentuée en cas de nouvelles constructions dans ce secteur.

Concernant le classement en zone N des parcelles 61, 63, 62, 64, 65, 66, 91, 92, 98 et une partie de la parcelle 275 rue des Fermes demandé par la DDT, la municipalité a fait le choix de les laisser dans le périmètre constructible puisque celles-ci sont bâties. La Chambre d'Agriculture devra se positionner sur toutes demandes de construction ou création de logements faites dans cette zone du fait de la proximité de l'exploitation agricole.

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R163-5 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 1 voix contre (M. Frédéric Colson) :

- décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,
- demande l'approbation de la carte à Monsieur le Préfet par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral,
- la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la mairie de Saily-Achâtel aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 Metz Cedex 01)

La présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R163-9 du Code de l'Urbanisme :

- après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : premier jour d'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution de la mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département. La date à prendre en considération est celle du premier jour d'affichage.

La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé, est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

## Divers.

- Le maire informe les conseillers avoir reçu une carte de remerciement de la part de Monsieur Bernard Morin, suite au décès de Madame Morin.
- Concernant le projet de réfection de la voirie rue du Grand Orme, le subventionnement du Département escompté à 40 % a été ramené à 12,5 %, soit 20 000 €, pour un coût des travaux prévu pour 159 220 € HT). Ce taux anormalement bas compromet le projet. Le maire va prendre rendez-vous avec le Conseil Départemental pour des explications.
- Le maire donne des explications sur les conventions concernant la déconnexion des fosses qui sont à retourner auprès du SMASA. Il précise également que la compétence « assainissement » sera reprise en 2020 par la communauté de communes du Sud Messin.
- Le 16 novembre prochain, le maire indique qu'une réunion est organisée à Rémilly afin d'en savoir plus sur la disponibilité des offres très haut débit après installation de la fibre optique.
- Le repas des Seniors est prévu le dimanche 25 novembre à 12 h.
- La prochaine gazette sera éditée pour la fin de l'année.
- Le maire tient à remercier les enfants du village pour leur organisation de la fête d'Halloween qui a rencontré un franc succès.
- La cérémonie du 11 novembre, les élus des communes de Solgne et Saily-Achâtel et les habitants qui le souhaitent se retrouveront à Solgne à 11 h pour célébrer le centenaire de l'armistice de la guerre 14-18.
- En matière de petits travaux, le maire indique que la cuisine de la salle communale sera repeinte et la porte d'issue de secours remplacée, les convecteurs électriques seront également remplacés avant la fin de l'année.

Le Maire,  
Stéphane NICOLAS